

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021- 297

### CONVENTION DE TRANSFERT AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE DES RESEAUX « EAUX USEES » ET « EAUX PLUVIALES » DES VOIES ET OUVRAGES DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES DU- LOTISSEMENT LES PARULINES 2 – COMMUNE DE COEX

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée DRCTAJ / PIFL 87 du 12 mars 2019,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le projet de convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « Les Parulines 2 » à Coëx entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie agissant au nom et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune d'une part, et la société SARL SIPO PHILAM, représentée par Monsieur ROUSSEAU Henry-Claude domiciliée 6 rue Le Corbusier, ZI Les Plesses, LE CHATEAU D'OLONNE BP 11850- 85180 LES SABLES D'OLONNE, d'autre part,  
Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ces réseaux des eaux usées et eaux pluviales afin qu'elle puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

DECIDE :

**Article 1** : d'accepter le principe de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « Les Parulines 2 » à Coëx à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

**Article 2** : de signer la convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et des ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement « Les Parulines 2 » à Coëx et tous les documents y afférents,

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **16 JUIN 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 JUIN 2021**

A Givrand, le **07 juin 2021**

Le Président,



**François BLANCHET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*